

CONTRAT DU SERVICE PREMIUM MEDIALON

Numéro d'enregistrement Premium: XXXX

Ce "Contrat de Service Medialon Premium" a été conclu le (date),

ENTRE

Medialon

Adresse: 101 rue Pierre Séward, F 92324 Châtillon, France

Désigné ci-dessous en tant que "**Medialon**"

ET

XXXXXXXXXX

Adresse: xxxx rue, CP Ville, Pays

Désigné ci-dessous en tant que "**le Client**"

Tous deux désignés ci-dessous en tant que "**les Contractants**".

Selon lequel Medialon fournira au **Client** un ensemble de services dont les modalités et les conditions sont décrites ci-après (Contrat du Service Premium).

1 Etendue du contrat

Pour une période du (date) au (date).

Pour le produit couvert :

Medialon Manager PRO Software, numéro de série **XXXX** et tous les composants MxM Medialon qui lui sont liés.

Medialon assurera au Client :

- Un accès prioritaire par téléphone ou courrier électronique à une assistance technique et couvrira les défauts de fabrication dans des conditions normales d'utilisation.
- Des mises à jour majeures gratuites pour le produit couvert, dès leur publication.
- Une assistance gratuite à la conception.
- Un accès prioritaire et gratuit aux formations sur le produit couvert.

2 Assistance technique fournie

Medialon assurera l'assistance technique par téléphone ou par courrier électronique du produit couvert et de toutes ses mises à jour publiées par Medialon. Cette assistance couvre notamment l'installation, le lancement, la configuration, la résolution de problèmes divers, le recouvrement y compris de la sauvegarde, de la récupération, et de la gestion des dossiers (mais pas des données), et l'interprétation des messages d'erreur de système.

L'assistance technique ne couvre pas :

- a. Les problèmes qui pourraient être résolus en passant à la nouvelle version du logiciel, si le Client choisit de ne pas le faire ;

- b. L'utilisation abusive par le Client et des modifications non prévues du produit couvert- y compris les logiciels qui lui sont liés- ;
- c. Les produits tiers ou leurs effets sur le produit couvert ;
- d. Les logiciels Medialon autres que le logiciel configuré à l'origine sur le produit couvert et ses mises à jour;
- e. Les logiciels identifiés "beta", "pre-release", "preview" ou avec des noms similaires ;
- f. L'assistance sur le site.

3 Obtenir l'assistance technique dans le cadre de ce contrat

Le Client peut obtenir une assistance technique par téléphone ou par courrier électronique en appelant un numéro de téléphone précisé ou en envoyant un courriel.

Le Client doit être face au PC opérant le logiciel, il doit suffisamment maîtriser la technologie du PC et doit avoir suivi une formation sur le produit couvert.

Medialon peut demander au Client de lui envoyer par courrier électronique le fichier projet créé avec le produit couvert pour un suivi plus approfondi. (ie : Medialon Manager Project File)

Medialon peut utiliser la technologie de séminaire par liaison web (webinar) pour transférer l'image de l'écran du technicien de support sur l'écran du Client à des fins de démonstration de programmation. Dans ce cas le Client doit être connecté à internet. Medialon utilise les services et le produit webinar d'un tiers. Le Client accepte les limites en termes de sécurité que l'utilisation de ce service webinar pourrait engendrer.

Les informations concernant les horaires de services et les temps de réponses prévus pour le support technique par téléphone et courrier électronique, le numéro de téléphone et l'adresse électronique pour la région du Client, sont disponibles sur le site Internet de Medialon, www.medialon.com, page d'accueil, lien "To Premium Zone" (accès restreint, site Internet du Service Premium).

4 Obtenir les mises à jour majeures gratuitement

En souscrivant au Service Premium, le Client doit fournir une adresse email en fonctionnement vers laquelle les mises à jour concernant le produit couvert seront envoyées. Les mises à jour contiennent à la fois le logiciel – à télécharger selon les indications données dans les emails de mises à jour- et un logiciel pour mettre à jour la clé de logiciel. Les mises à jour majeures sont valables pour une licence unique de logiciel.

5 Obtenir l'accès prioritaire et gratuit aux formations

Pour obtenir l'accès prioritaire et gratuit aux formations, le Client doit souscrire une formation régulière sur le site Internet de Medialon et mentionner le numéro d'enregistrement Premium inscrit sur le contrat. L'accès gratuit et prioritaire est limité au nombre de places disponibles à la date de souscription par le Client. Medialon se réserve le droit d'annuler une séance de formation. Dans ce cas, une autre date sera proposée pour la prochaine séance de formation.

6 Obtenir l'assistance gratuite à la conception de projets

Pour obtenir l'assistance gratuite à la conception, le Client doit fournir le numéro d'enregistrement inscrit sur ce contrat au moment de la demande faite selon l'une des trois méthodes suivantes.

En envoyant un courrier électronique à support@medialon.com, en appelant le numéro de téléphone indiqué ou en remplissant le formulaire sur le site Internet www.medialon.com/support/support_form.php.

Le Client devra fournir une brève description du projet, la liste des matériels à contrôler et les fonctionnalités demandées. Dans un délai de 5 jours ouvrables, Medialon rendra alors un schéma, confirmera la faisabilité, et fournira une liste des MxMs nécessaires.

7 Responsabilités du Client

Pour continuer à recevoir le service sous le Service Premium, le Client accepte les termes suivants:

- a. Le client s'engage à suivre les instructions de Medialon et la procédure de résolution des problèmes.
- b. Le client s'engage à sauvegarder toutes ses données du produit couvert avant le déclenchement du Service. Medialon ne sera pas responsable pour la perte ou les dommages des données pendant que le Service Premium est exécuté.
- c. En fournissant le Service de support Premium, Medialon pourrait devoir donner des instructions sur des matériels et logiciels non fournis par Medialon. Certaines garanties pour ces produits tiers pourraient devenir invalides dans ce cas. C'est de la responsabilité du client de vérifier les termes des garanties des produits concernés et de s'assurer que les instructions Medialon lors du Service Premium n'affecteront pas ces garanties ou que leurs effets lui seront acceptables.
- d. Le client accepte qu'aucune information ou donnée révélée à Medialon n'est confidentielle, sa propriété ou celle d'un tiers.

8 Limites de responsabilité

LA RESPONSABILITE DE MEDIALON SOUS CE CONTRAT DE SERVICE PREMIUM EST LIMITE AU MONTANT PAYE POUR CE SERVICE. DANS L'ETENDUE MAXIMUM PREVUE PAR LA LOI, MEDIALON N'EST PAS RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENT OU CONSECUTIF, Y COMPRIS MAIS PAS UNIQUEMENT LES COUTS DE RECUPERATION, DE REPROGRAMMATION, DE REPRODUCTION DE TOUT PROGRAMME OU DONNEES, OU L'IMPOSSIBILITE DU MAINTIEN DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES. En particulier, Medialon ne garantit pas de (i) pouvoir réparer ou remplacer le produit couvert sans risque de dommage ou de perte des programmes ou des données et (ii) de maintenir la confidentialité des données.

9 Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois. Sauf annulation par une des deux parties, 2 mois avant la fin du contrat par lettre avec accusé de réception, il est convenu que le contrat sera reconduit pour une nouvelle période de 12 mois.

10 Transfert du contrat

Ce contrat ne peut pas être transféré à un nouveau propriétaire du produit couvert.

11 Autres dispositions

- a. Medialon se réserve le droit de modifier tout terme et condition du contrat de Service Premium, à tout moment, à sa seule discrétion, et de déterminer comment et quand chacun de ces changements sera appliqué au Client existant ou futur. Si le Client n'accepte pas les nouvelles conditions, il doit refuser par un courrier adressé à Medialon. Dans ce cas, le Client recevra un remboursement au prorata de la durée restante du contrat.
- b. Medialon peut sous-traiter ou assigner l'exécution de ses obligations contractuelles à des tiers.
- c. Les termes et conditions de ce contrat prévalent sur tout autre terme additionnel ou conflictuel de tout bon de commande ou de tout autre document, et constitue la totalité de l'accord entre le Client et Medialon dans le cadre du Service Premium.
- d. Medialon n'est pas tenu de renouveler le Service Premium. Si Medialon propose un renouvellement, celui-ci déterminera les prix et conditions.
- e. Ceci n'est pas une garantie. Les produits couverts peuvent être accompagnés d'une garantie limitée de Medialon. Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des termes de la garantie pour connaître les droits et recours qu'elle comprend. Medialon ne peut être tenu responsable pour des interruptions, des retards, des problèmes à l'exécution, des défauts, des pertes, de la destruction ou du mauvais fonctionnement de tout équipement. Medialon ne peut être tenu responsable d'aucune conséquence due à un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une catastrophe naturelle, un cas de force majeure, une guerre ou menace imminente de guerre, des grèves ou d'un manque de personnel, d'interruptions de services, de panne de secteur, d'explosions, de guerre civile, d'actions gouvernementales, d'un manque d'équipement ou de fourniture, d'une indisponibilité de transport, des actes ou omissions de tiers, ou toute autre cause au-delà d'un contrôle raisonnable de Medialon. Si un tel événement dure plus de 30 jours, à moins d'une loi précisant une autre procédure, Medialon a le droit de mettre fin à ce contrat avec application immédiate et le Client recevra un remboursement au prorata au nombre de mois restants avant expiration du contrat.
- f. Ce contrat est régi par la loi française. En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'application des clauses du présent contrat, le Client et Medialon pourront avoir recours à un arbitrage et, pour ce faire, désigner un arbitre d'un commun accord. A défaut d'entente entre les parties, il sera fait expressément attribution de compétences au Tribunal de Commerce de Nanterre, pour tout ce qui concerne l'application, l'interprétation et l'exécution du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeur ou d'instance en référé.
- g. Les parties confirment qu'elles acceptent que ce contrat et tous les documents attachés soient rédigés en français ou en anglais. Le support devra être fourni en français ou en anglais.

Pour Medialon

Nom
Titre
Signature

Pour XXXXX

Nom
Titre
Signature